
APPEL D'OFFRES THEMATIQUE 2012

Disciplines concernées : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, DROIT, MEDECINE...

La place de l'enfant au centre de la prise en charge et l'implication des parents dans les pratiques professionnelles de protection de l'enfance

L'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) du GIP Enfance en Danger (GIPED) vise à produire, améliorer la connaissance des phénomènes de maltraitance envers les mineurs ainsi que les mesures de protection et d'éducation à leur endroit et leurs effets.

Le Conseil scientifique de l'ONED et le Conseil d'Administration du GIPED conviennent chaque année de proposer un appel à projet thématique ouvert à des équipes de recherche de toutes les disciplines concernées par ces phénomènes.

A la suite de son appel d'offre thématique 2011, qui visait l'amélioration des connaissances relatives à la place des familles et des enfants dans le dispositif de protection de l'enfance, l'ONED souhaite en 2012 poursuivre et approfondir les connaissances relatives

- d'une part aux pratiques des acteurs de la protection de l'enfance dans leurs rapports avec les enfants bénéficiant d'une mesure de protection et leurs parents, en particulier autour du projet pour l'enfant
- d'autre part au vécu des enfants et de sa prise en compte dans le travail avec ces derniers et leurs parents.

Les textes de loi ont prévu, à compter des années 1980, que les parents des enfants concernés par une mesure de protection de l'enfance soient, autant que possible, associés aux actions mises en œuvre au bénéfice de leur enfant. La réforme du 5 mars 2007 systématise et formalise ce principe, notamment par l'article 19, lequel dispose que : « Les services départementaux et les titulaires de l'autorité parentale établissent un document intitulé "projet pour l'enfant" qui précise les actions qui seront menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre (...) ».

S'agissant de l'enfant, le texte actuel prévoit que « le projet est porté à la connaissance du mineur », tandis que l'article 58 de la loi du 6 juin 1984 dispose que « le service examine avec le mineur toute décision le concernant et recueille son avis ». Le défenseur des droits a consacré son rapport 2011 aux droits des enfants confiés ou placés. Certaines recherches montrent pourtant que nombreuses sont les situations où les mineurs disent ne pas savoir vraiment pour quels motifs une mesure d'aide à domicile ou même de placement a été décidée. Quelle est donc à l'heure actuelle la place concrètement réservée à l'enfant dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet ? Comment est-il informé des motifs de l'intervention et comment son point de vue est-il sollicité ? Est-il invité à participer à l'échange entre travailleurs sociaux et parents avec un espace d'expression propre ? Selon quelles modalités des éléments de son point de vue et de son vécu sont-ils recueillis, particulièrement lorsque l'enfant n'est pas en mesure de s'exprimer verbalement, pour définir les actions et objectifs visés ?

Ce « projet pour l'enfant », en tant que support documentaire, mais aussi en tant que démarche de réflexion, et surtout en tant que posture adoptée par les professionnels dans leurs rapports avec les parents et les enfants, semble donc un objet particulièrement propice à rendre visible les modalités concrètes de cette concertation. D'autres terrains de recherche, par exemple les dispositifs ou pratiques dits « innovants » de travail avec les familles, ou encore plus axés sur le vécu de la mesure de protection par les enfants plus particulièrement, mais aussi par leurs parents, seront également les bienvenus dans la mesure où ils apporteront des éléments d'éclairage aux questionnements suivants.

Comment les travailleurs sociaux parviennent-ils à prendre une posture favorisant une dynamique d'implication et de participation des enfants et des parents ? Quels questionnements, quelles adaptations s'opèrent dans leur professionnalité, leur formation, leurs habitudes de travail ? En quoi certaines formes d'organisation du travail s'avèrent-elles ou non soutenantes pour s'engager dans ce type d'évolution ?

Par exemple, quelles ont été les modalités de réflexion autour des documents et outils de travail avec la famille, les modalités de rencontre et d'échange, afin de soutenir l'implication et la participation des parents et de l'enfant ? Comment certains domaines, comme la question de la définition des besoins de l'enfant, ou encore le dialogue avec les parents autour d'actions très concrètes de soutien à leur apporter peuvent-ils s'avérer propices à amorcer une démarche co-construite de travail avec la famille ? Quant aux objectifs visés, se limitent-ils à la cessation du danger ou du risque ou, allant au-delà, comportent-ils des considérations liées au bien-être de l'enfant, et selon quelles modalités ? Quelle est la place pour d'éventuels désaccords dans la définition commune de ce projet ?

Enfin, une perspective dynamique amène à interroger ce qu'il en est dans la durée de l'ensemble de ces éléments. Par exemple, en fonction de quels critères le temps nécessaire à la réalisation des objectifs fixés est-il défini ? Des étapes de bilan sont-elles prévues afin de faire le point et de réfléchir collectivement à d'éventuels ajustements en cours de mesure ? Comment la fin de la mesure peut-elle faire l'objet d'une élaboration, d'une préparation commune, prévoyant par exemple une passation de relais vers des intervenants de droit commun, la possibilité pour enfant et/ou parents de re-saisir leurs accompagnants ? Dans le cadre d'un retour au domicile pour l'enfant, comment la question de la continuité des liens tissés dans son lieu d'accueil est-elle posée ? (CASF, art. L 221-1 6°).

Le Conseil scientifique sera notamment attentif à ce que les auteurs des projets aient anticipé les questions d'accès aux terrains, de relations avec les professionnels, les services et/ou associations susceptibles de favoriser ou de permettre le contact avec les sources d'information et/ou personnes ressources. Par ailleurs, le projet pourra envisager les éventuelles inférences de la recherche sur les pratiques de terrain et sur les politiques publiques.

MODALITES

Les dossiers devront être adressés, au plus tard le **30 avril 2012** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Direction, ONED, 63 bis Boulevard Bessières, 75017 Paris

Une copie de l'ensemble des pièces devra également être envoyée par email à l'adresse suivante : direction@oned.gouv.fr

Les dossiers seront constitués des éléments suivants :

- dossier administratif et financier (à télécharger sur le site de l'ONED) ;
- texte du projet qui ne devra pas dépasser 10 pages (hors annexes). Police : Times New

Roman taille 12 pour le corps du texte et 10 pour la bibliographie. Interligne : simple ou 1,5 ligne ;

- projet de recherche (une page, 1800 signes) en 20 exemplaires ;

- des éléments d'informations complémentaires pourront être obtenus au **01 58 14 22 50**.

Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par le Conseil scientifique de l'ONED.

La commission scientifique de l'appel d'offres pourra auditionner les équipes présélectionnées.

Dans ce cas, les auditions auront lieu le **19 juin 2012**. La durée du projet ne pourra excéder 18 mois.

Les répondants veilleront à bien mettre en évidence la structure qui porte la recherche ainsi que les partenariats mis en œuvre. La méthodologie, et notamment la modalité d'accès au terrain et le recueil des données empiriques feront l'objet d'une attention particulière.

le budget sera détaillé et, le cas échéant, les financements complémentaires seront précisés qu'ils aient été sollicités ou obtenus. Un ou plusieurs projets pourront être retenus par le Conseil scientifique de l'ONED.

Après avis de la commission scientifique de l'appel d'offres, le Conseil d'administration du GIP Enfance en Danger décidera de l'opportunité du financement.

La décision sera transmise aux équipes courant **juillet 2012**.